

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2018

Etaient présents : COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FAVEREAU Jocelyne – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – IPPONICH Alain – JACOBBERGER Michel – LACREUSE Laurent – LIECHTELE Francis – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – PETITJEAN Pascal – REINGPACH Patricia – SCHIESSEL Vincent – SENGLER Luc – TARIN Pierric – TRITRE Michel – VILTET Didier

Ont donné pouvoir : HEINRICH Gilles à GROSJEAN René – SENGLER Luc à VILTET Didier à compter de la délibération n°12 « Validation des tarifs de l'Espace Public Numérique »

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Commission Tourisme le mardi 13 mars à 18H00 dans les locaux de la CCRC,
- Commission TIC le mardi 20 mars à 17H30 dans les locaux de la CCRC,
- [Conseil Communautaire sur le débat d'orientations budgétaires le mercredi 21 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,](#)
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises sur le vote du budget primitif le jeudi 22 mars à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Réunion de bureau le jeudi 29 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- AG de l'Office de Tourisme le mardi 3 avril à 18H00 à la salle des fêtes Georges Taiclet de Ronchamp,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le vote du budget primitif le jeudi 5 avril à 18H30 à l'antenne d'Etueffont de la CC des Vosges du Sud,
- Conseil Communautaire de travail sur les budgets primitifs le jeudi 5 avril à 20H00 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- Conseil Communautaire sur le vote des budgets primitifs le jeudi 12 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagny.

### ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 janvier 2018, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2018 A L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER (ASLC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage intercommunale concernant l'étude de suivi pour la mise en place du Plan de Gestion dans le cadre de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'Œuvre Architecturale de Le Corbusier qui est devenue effective le 17 juillet 2016. Il rappelle la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le renouvellement de la convention quadriennale d'objectifs sur la période 2017/2020 moyennant une participation annuelle d'un montant de 1 100 €, afin de mener à bien les différents chantiers sur cette période que seront la candidature à la labellisation « Itinéraires Culturels Européens », la valorisation et le suivi de l'inscription au Patrimoine Mondial, ainsi que la coordination des initiatives locales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'Association des Sites Le Corbusier pour l'année 2018 aux conditions précitées.

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR 2018 A LA MISSION LOCALE DE LURE-LUXEUIL-CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion depuis 2003 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la Mission Locale de Lure-Luxeuil et sa participation au fonctionnement du Point Emploi Formation – Point Information Jeunesse de Champagne qui est désormais labellisé Maison de Services Au Public (MSAP) et exerce des compétences de plus en plus variées avec notamment la gestion des cartes grises et permis de conduire depuis l'automne 2017. Pour la deuxième année consécutive, la cotisation annuelle à la Mission Locale est maintenue à 1,19 € par habitant et la participation au fonctionnement de la MSAP reste inchangée à 0,75 € par habitant.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2018, ainsi que le versement d'une aide financière d'un montant de 23 375,06 € pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagne et de la Maison de Services Au Public de Champagne.

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2018 A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION DE LA REGION DE SAULX (AIIS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (AIIS) depuis 2010 à qui elle fait appel de façon régulière pour effectuer des travaux dans le cadre de chantiers d'insertion.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx pour l'année 2018 et le paiement d'une cotisation fixée à 250 €.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE VIGILANCE POUR L'ORGANISATION DES 29EMES RENCONTRES DE LA COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEFENSE DES HÔPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE A LURE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du Comité de Vigilance pour le maintien des services publics de proximité de Lure-Luxeuil d'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'organisation des 29<sup>èmes</sup> rencontres de la Coordination Nationale des Comités de Défense des hôpitaux et maternités de proximité à Lure du 8 au 10 juin 2018, réunissant une centaine de délégués des divers comités représentant toutes les régions de France. Ces rencontres, à la charge de l'organisateur local et de la Coordination Nationale qui ne disposent comme ressources que des cotisations de leurs adhérents, traiteront particulièrement du problème de la désertification médicale et de l'égalité d'accès aux soins des habitants dans chaque département. Toutes les communautés de communes de Haute-Saône sont sollicitées selon leur importance, au regard de la disparition des fonds parlementaires servant auparavant au financement de ce type de manifestation.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Comité de Vigilance pour le maintien des services publics de proximité de Lure-Luxeuil, en vue de l'organisation des 29<sup>èmes</sup> rencontres de la Coordination Nationale des Comités de Défense des hôpitaux et maternités de proximité à Lure du 8 au 10 juin 2018.

## INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS ET FIXATION DE SON PRODUIT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), obligeant les communautés de communes à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » au titre des items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts, cette compétence peut être financée par l'instauration d'une taxe dite « GEMAPI » dédiée exclusivement au financement de ces dépenses dans la limite de 40 € par habitant. Comme la compétence n'est légalement exercée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et selon les termes de l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017, l'instauration de cette taxe et la fixation de son produit pour l'année 2018 peuvent être décidées de manière dérogatoire jusqu'au 15 février 2018, le produit 2019 devant, lui, être décidé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Lors de différentes discussions préalables à la création du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon auquel ont décidé d'adhérer les Communautés de Communes Rahin et Chérimont, des Mille Etangs, du Pays de Lure et du Pays de Villersexel, il a été proposé la mise en place un programme d'interventions garantissant le gel des participations annuelles de ces collectivités à 7 € par habitant sur la durée du mandat.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 21 voix pour, 2 abstentions (Madame REINGPACH Patricia et Monsieur LIECHTELE Francis) et 3 voix contre (Messieurs IPPONICH Alain, SENGLER Luc et VILTET Didier) :

- approuve l'institution de la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal,
- fixe son produit à hauteur de 7 € par habitant, soit 87 535 € pour l'année 2018.

## DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU BASSIN DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON (SIBHVO)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 septembre 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exercice optimal de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Afin que le comité syndical de mise en place se réunisse valablement le 30 janvier 2018, il est nécessaire pour chacune des communautés de communes membres d'élire préalablement 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, conformément aux statuts du SIBHVO.

- Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit :
- comme délégués titulaires au SIBHVO Messieurs GALMICHE Michel, GROSJEAN Gilles, MILLE Jean-Claude, et PAOLI Jean, seuls candidats déclarés ;
  - comme délégués suppléants au SIBHVO Messieurs COTTA Bernard, GROSJEAN René, LIECHTELE Francis et VILTET Didier, seuls candidats déclarés.

# CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « RAHIN ET CHERIMONT SPL » - ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 actant la création de la Société Publique « Rahin et Chérumont SPL », son objet, ainsi que l'apport en capital faisant de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont son actionnaire majoritaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ronchamp en date du 19 janvier 2018 actant leur accord pour participer à la constitution de cette structure en qualité d'actionnaire minoritaire avec un apport en capital à hauteur de 20 000 € entraînant sa représentation par un membre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Champagny en date du 22 janvier 2018 actant leur accord pour participer à la constitution de cette structure en qualité d'actionnaire minoritaire avec un apport en capital à hauteur de 20 000 € entraînant sa représentation par un membre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les raisons ayant conduit à la volonté de création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « Rahin et Chérumont SPL » dont l'objet social est la gestion d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement économique, culturel et touristique du territoire, à l'animation et à l'évènementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Son siège est situé au 20 rue Paul Strauss à 70250 RONCHAMP, et sa durée est fixée à 99 ans. Lors des différentes réunions de travail, et notamment celle du 4 décembre 2017, il a été proposé, pour la représenter au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, d'attribuer 4 sièges à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, actionnaire majoritaire de la structure constituée sous forme de société anonyme, correspondant à un apport en capital de 80 000 €, chaque siège supplémentaire pour une autre collectivité intéressée correspondant à un apport en capital de 20 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital social initial de 120 000 €, libérable pour moitié à sa création et en totalité avant la fin de l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société,
- désigne Madame REINGPACH Patricia et Messieurs COLLILIEUX Stéphane, CORNU Benoît et JACOBBERGER Michel comme les représentants permanents de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'Assemblée Générale des actionnaires,
- désigne ces mêmes personnes comme mandataires représentant la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au Conseil d'Administration de la société,
- autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société,
- autorise ces mêmes personnes à assurer la présidence du Conseil d'Administration au nom de la collectivité dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à cette fonction.

## VALIDATION DES TARIFS DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire la reprise des activités de l'Espace Public Numérique intercommunal en lien avec la mise en œuvre effective du tiers-lieu numérique « La Filature 2.0 ». Quel que soit le lieu de la formation dispensée, tiers-lieu, cybercentre ou médiathèque dans le cadre des « Causeries du Numérique », il est proposé des modules de six séances dont la première est gratuite. Une participation individuelle de 5 € par séance est ensuite demandée.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette nouvelle politique tarifaire pour l'Espace Public Numérique.

## VALIDATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES DIFFERENTS LOTS CONSTITUTANT L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DU TIERS-LIEU NUMERIQUE « LA FILATURE 2.0 »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en œuvre du tiers-lieu numérique « La Filature 2.0 », et notamment la partie abritant un fab-lab. Il expose les résultats de la consultation sous forme de procédure adaptée pour l'équipement technique de ce tiers-lieu pour un montant estimatif total de 79 000,00 € H.T. qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Remise des offres des entreprises le 23 janvier 2018 à 12H00 ;
- Ouverture des plis en commission le 23 janvier 2018 à 18H00 ;

Lot n°1 : Imprimante à sublimation et presse à chaud : JL Concept – 70250 RONCHAMP pour un montant de 1 092,00 € H.T.

Lot n°2 : Imprimante 3D pro et imprimante 3D résine : Maker Shop – 72100 LE MANS pour un montant de 6 294,00 € H.T.

Lot n°3 : Plotter de découpe : JL Concept – 70250 RONCHAMP pour un montant de 1 146,00 € H.T.

Lot n°4 : Fraiseuse CNC : Mécanuméric – 81000 ALBI pour un montant rectifié de 13 700,00 € H.T.

Lot n°5 : Brodeuse CNC : SARL Ady – 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1 704,13 € H.T.

Lot n°6 : Découpeuse laser : Arkétype – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour un montant de 12 750,00 € H.T.

Lot n°7 : Scanner 3D : Lemantek – 0117 GEX pour un montant de 4 820,00 € H.T.

Lot n°8 : Ordinateurs : JL Concept – 70250 RONCHAMP pour un montant de 23 990,62 € H.T.

Lot n°9 : Imprimante 3D kit : French Makers – 25000 BESANCON pour un montant de 990,00 € H.T.

Lot n°10 : Electricité : ELEC ENR – 70200 LURE pour un montant de 13 214,66 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix des entreprises retenues pour chacun des lots pour un montant global de travaux établi à 79 701,41 € H.T., et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la bonne conclusion de ce marché.

## VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 décembre 2017 l'autorisant à lancer un marché à bons de commande pour effectuer sous la forme d'une prestation de service les contrôles d'assainissement non collectif chez les particuliers à compter de 2018, le marché précédent étant arrivé à échéance. Ce marché est mis en place pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Les entreprises devaient remettre leurs offres avant le 19 janvier 2018 à 12H00 et l'ouverture des plis en commission a eu lieu le 23 janvier 2018 à 18H00. Après analyse des offres, le bureau d'études le mieux disant est la société BC2I, sise 6 rue derrière le Mottet à 70000 COLOMBE-LES-VESOUL pour une estimation annuelle de service à hauteur de 23 005,00 € H.T. comprenant différents tarifs selon les types de contrôles :

- Contrôle de mutation : 115,00 € H.T.

- Contrôle de bon fonctionnement : 82,00 € H.T.
- Contrôle de conception ou de réalisation : 175,00 € H.T.
- Visite supplémentaire : 75,00 € H.T.
- Analyse standard : 85,00 € H.T.
- Analyse complète : 120,00 € H.T.
- Majoration de déplacement : 75,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix du bureau d'études précité.

## TARIFS POUR LA REALISATION DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le choix du bureau d'études BC2I, sis 6 rue derrière le Mottet à 70000 COLOMBE-LES-VESOUL, pour effectuer sous la forme d'une prestation de service via un marché à bons de commande les contrôles d'assainissement non collectif chez les particuliers à compter du début de l'année 2018 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Issus des tarifs proposés par cette société, les nouveaux tarifs des prestations proposées se déclinent comme suit :

- Contrôle de mutation : 115,00 € H.T.
- Contrôle de bon fonctionnement : 82,00 € H.T.
- Contrôle de conception ou de réalisation : 175,00 € H.T.
- Visite supplémentaire : 75,00 € H.T.
- Analyse standard : 85,00 € H.T.
- Analyse complète : 120,00 € H.T.
- Majoration de déplacement : 75,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine la fixation de ces nouveaux tarifs applicables à compter du début de l'année 2018.

## ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

Vu l'article L 174-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Champagny en date du 15 décembre 2010 et du 26 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2017 portant modifications et réactualisation des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en date du 27 juin 2017 relative à l'achèvement de la procédure en cours pour la Commune de Champagny,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Commune de Champagny a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur son territoire communal par délibérations du 15 décembre 2010 et du 26 septembre 2012.

Il rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée et les objectifs qui ont été poursuivis par la Commune de Champagny. Désormais, la compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme relève de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Il convient donc au Conseil Communautaire d'arrêter le projet du PLU et de tirer le bilan de la concertation en application des articles L.153-14 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que :

le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu au sein du Conseil Municipal de la Commune de Champagny lors de la séance du 10 décembre 2012 ;

- le PLU de Champagny a fait l'objet d'un premier arrêt et d'un premier bilan de la concertation par délibération en date du 29 octobre 2013 ;
- le projet de PLU ayant reçu un avis défavorable des services de l'Etat en février 2014, il a dû être modifié afin de prendre en compte les différentes remarques des personnes publiques associées et de l'Etat, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Loi ALUR ;
- après la réalisation d'études complémentaires, le projet de PLU a été arrêté une deuxième fois et a fait l'objet d'un deuxième bilan de la concertation par délibération du 30 septembre 2015 ;
- le 4 juillet 2016 la Commune de Champagny a été classée en zone de montagne par arrêté ministériel. Le projet de PLU n'a pas pu être approuvé car le projet ne respectait pas les dispositions de la loi Montagne.
- de nouvelles études ont été conduites entre septembre 2016 et juillet 2017 afin de rendre le projet de PLU compatible avec la Loi Montagne. Après validation de la Commission Départementale de Préservation de la Nature et des Sites (CDNPS) en date du 14 septembre 2017, le projet est donc prêt à être arrêté.

Monsieur le Président expose le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par les délibérations du Conseil Municipal de Champagny en date du 15 décembre 2010 et du 26 septembre 2012 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisés :
  - o Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
  - o Article dans le bulletin municipal 2012 « la commune se dote d'un PLU »
  - o Réunions publiques annoncées dans la Presse :
    - le mercredi 23 janvier 2013 : Le PADD a été présenté auprès des habitants sous la forme de diaporama clair et précis détaillant chaque objectif du PADD. Une cinquantaine de personnes était présentes.
    - le jeudi 3 janvier 2013 : Le PADD a été une nouvelle fois présenté aux habitants. Les autres documents tels que le plan de zonage et le règlement ont été présentés également. Une dizaine de personnes étaient présentes cette fois.
    - le 3 septembre 2015 : Cette troisième réunion publique a été consacré au zonage. Une trentaine d'habitants ont assisté à cette réunion afin d'obtenir des renseignements auprès du Cabinet Delplanque et Associés.
    - le 22 janvier 2018 : Cette dernière réunion publique a permis d'expliquer aux habitants les conséquences de la loi Montagne sur les différentes pièces du PLU ainsi que les modifications mineures apportées entre 2015 et 2017.
  - o Les documents ont été laissés à la disposition du public en Mairie pendant la phase d'élaboration.
  - o Insertion dans le « bloc-notes » de l'Est Républicain du 19 octobre 2013 rappelant que les documents afférant à l'élaboration du PLU et le registre d'expression sont consultables en mairie.
  - o Publication sur le site internet « www.champagny.fr » du PADD et des délibérations du 15 décembre 2010 et 26 septembre 2012.
  - o Publication des délibérations du Conseil Municipal afférentes au PLU dans le « Petit Messenger » distribué aux habitants du canton de Champagny.
  - o Publication d'un article dans l'Est Républicain concernant la réunion publique du 22 janvier 2018.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - o Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition en Mairie et aux jours et heures d'ouverture : observations consignées « néant ». 14 courriers y ont été insérés.
  - o Une cinquantaine de lettres ont été adressées à la mairie et transmises au Cabinet Delplanque et Associés.

Considérant les bilans de concertation déjà réalisés lors du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrêt du PLU, Monsieur le Président n'expose que les points relevés durant la période 2016-2017.

- Les deux courriers adressés à la Mairie durant cette période portaient sur des demandes de particuliers souhaitant que leurs terrains soient classés en zone constructible. Ces demandes n'ont pas été prises en compte car jugées contraires à l'esprit de la loi Montagne.
- La quatrième réunion publique a permis de favoriser les échanges autour des dispositions de la loi Montagne et sur le déroulement de la procédure. Lors de cette réunion, les habitants se sont principalement exprimés sur leur crainte de ne pas pouvoir construire à proximité de plans d'eau.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du Code de l'Urbanisme :
  - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;  
*(l'Etat, la Région, le Département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du Code des Transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux ; la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, les Chambres de Métiers, la Chambre d'Agriculture ; l'EP en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma).*
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - et à leur demande : aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au Préfet du département de la Haute-Saône.

## AVENANT AU LOT 23 « PAYSAGE » RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONVERSION DU SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'attribution du lot 23 « Paysage » d'un montant initial de 298 241,76 € H.T. à l'entreprise Voignier dans le cadre de la reconversion du site de la Filature à Ronchamp. La fiche modificative n°15 au marché CCRC 14-06 mentionne un avenant en plus value à ce marché d'un montant global de 23 225,53 € H.T., correspondant à une régularisation du coût du mobilier urbain dépassant le seuil des 5% du montant du marché initial, et nécessitant par le fait l'aval du Conseil Communautaire, après avoir été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cet avenant portant désormais le montant du lot 23 « Paysage » à 321 467,29 € H.T., soit une hausse de 7,79% par rapport au montant du marché initial.

## FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'intégration de la commune d'Errevet à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le transfert de la fiscalité professionnelle de cette commune à l'échelon intercommunal,

Vu le transfert choisi de la compétence facultative « Gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire » à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la dissolution choisie du syndicat intercommunal du gymnase du collège de Champagny pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la dissolution choisie du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le transfert choisi de la compétence « Gestion du cinéma du territoire communautaire », et celui des compétences « Elaboration, révisions et modifications d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et « Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire sur l'ensemble du territoire communautaire » à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le départ choisi de la commune de Belverne au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer le montant provisoire des attributions de compensation et les conditions de leur révision en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après approbation unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 janvier 2018,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux montants des ACTP provisoires notifiés aux neuf communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'année 2018.

Il rappelle les montants de ces ACTP inchangés par rapport à 2017, et qui ont fait l'objet d'une notification à chacune des communes membres en date du 26 septembre 2017, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Champagny :	- 50 793 €
Clairegoutte :	+8 607 €
Echavanne :	- 1 675 €
Errevet	+9 994 €
Frahier-et-Chatebier :	+27 079 €
Frédéric-Fontaine :	- 4 405 €
Plancher-Bas :	+582 942 €
Plancher-les-Mines :	+175 €
Ronchamp :	+316 566 €
Soit un solde de	888 490 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avalise les montants provisoires pour l'année 2018 des attributions de compensation de taxe professionnelle notifiés à chacune des communes membres, étant entendu que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira la prochaine fois avant le 30 septembre 2018 pour évaluer les montants définitifs au titre de l'année 2018.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  
SUPERIEURE A 10% DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL  
D'ANIMATION AU CENTRE PERISCOLAIRE D'ERREVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la demande de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en date du 8 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'animatrice périscolaire du centre périscolaire d'Errevet,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint territorial d'animation de 25 heures hebdomadaires à 29 heures et 20 minutes à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), décide :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires (soit 25/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 29 heures et 20 minutes hebdomadaires (soit 29,33/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE  
SUPERIEURE A 10% DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL DU GYMNASSE FELIX EBOUE A CHAMPAGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la demande de saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en date du 8 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent technique polyvalent au Gymnase Félix Eboué et à la Maison des Services au Public,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Service du poste d'adjoint technique territorial de 30 heures hebdomadaires à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité par 25 voix pour et une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

<p>ACHAT DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE RONCHAMP</p>
---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de liaison douce. La Commune de Ronchamp est en démarche d'aménagement foncier agricole et forestier. Son périmètre englobe, en plus d'un périmètre sur le territoire communal, un territoire situé sur la Commune de Champagny s'étendant jusqu'aux Ballastières et qui n'avait pas été traité dans l'aménagement foncier de Champagny.

Dans le déroulé de la démarche, il est donné la possibilité pour les comptes dont la surface est inférieure à 1 ha 50 a et la valeur inférieure à 1 500,00 €, d'effectuer des transactions sous seing privé avec un règlement intervenant à la fin des opérations d'aménagement foncier.

Dans son courrier en date du 22 novembre 2017, le Cabinet Delplanque et Meunier en charge du projet proposait plusieurs parcelles à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Les parcelles AB00008 (23 ares 88 ca) et AB00011 (47 ares 54 ca) sur la Commune de Champagny au lieu-dit « Planche Jean Folle » appartiennent à Madame Josette ANDRE épouse MAGNOUAC qui souhaite les vendre. Ces deux parcelles dont la surface totalise 71 ares et 42 ca ont fait l'objet d'une proposition d'achat à hauteur de 1 100,00 € par la Communauté de Communes par courrier en date du 12 janvier 2018. Dans sa réponse du 20 janvier 2018, Madame Josette ANDRE épouse MAGNOUAC a accepté cette offre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'achat de ces parcelles et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche en ce sens.